

Déclaration UE de conformité N° 47

Pour le Numéro d'article 2130 - 2138
du fabricant PLANAM Arbeitsschutz Vertriebs GmbH
Letter Str. 50
33442 Herzebrock-Clarholz

déclare sous sa seule responsabilité que le produit décrit ci-dessous :

appartenant à la gamme : **Canvas 320**

Articles : salopette; art. 2130 - 2138

Tissu : 65 % polyester, 35 % coton,
env. 320 g/m²

Éléments réfléchissants : Tissu réfléchissant Chinastar CSR 1325 couleur argent

Tailles : 42 – 64, 90 – 110, 24 – 29

Coloris : bugatti/bugatti, vert/vert, blanc/blanc, gris/noir, noir/noir, kaki/noir, marron/noir,
rouge/rouge, bleu marine/bleu marine

est conforme à la législation communautaire d'harmonisation applicable, en l'occurrence

le Règlement (UE) 2016/425
ainsi que la norme harmonisée

EN 14404:2005 Type 2, Niveau 1 (Protection des genoux pour les travaux
agenouillé)

L'organisme notifié sous le numéro 0121 IFA, Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung e.V., Alte Heerstraße 11, 53757 Sankt Augustin (Allemagne) a procédé à l'examen de l'UE (module B) visé par EN 14404 et émis une attestation d'examen CE de type portant le n° BGIA 0701081 pour les genouillères PLANAM Art. 9901027 en lien avec un pantalon de travail ou salopette.

Ces vêtements répondent par ailleurs à la norme UV Standard 801, protection 80 en vertu du Certificat N° 064178 établi par la société suisse Testex AG, Gotthardstraße 61, CH-8027 Zurich.

Signé par et au nom de

08.08.2018 Herzebrock-Clarholz



Christian Reckord, Direction générale

**PLANAM Arbeitsschutz
Vertriebs GmbH**
Letter Straße 50
33442 Herzebrock-Clarholz
Telefon 0 52 45 / 86 06 - 0